



Ouverture des inscriptions scolaires et demandes de dérogation

2026 – 2027

Les inscriptions des enfants entrant pour la première fois à l'école maternelle ou l'école élémentaire de Pouilly-Fleury, ainsi que les demandes de dérogation, se feront du 15 mars au 15 avril 2026, selon les étapes suivantes :

- **INSCRIPTION SCOLAIRE :**

Afin de vous délivrer un certificat d'inscription nécessaire à l'admission de votre enfant à l'école maternelle ou à l'école élémentaire :

1 : télécharger, imprimer et compléter le dossier d'inscription ci-joint (sur le site de la mairie de Fleury ou de Pouilly)

2 : Déposer le dossier d'inscription et les pièces justificatives, dans une grande enveloppe dans la boîte aux lettres du SIVOM (19 chemin de Metz, près du portail de secours de l'école) avant le 15 Avril 2026.

3 : Un certificat d'inscription vous sera envoyé par mail (merci de l'écrire lisiblement)

- **DEMANDE DE DEROGATION :**

1 : Télécharger le dossier de demande de dérogation ci-joint (sur le site de la mairie de Fleury ou de Pouilly)

2 : Envoyer le dossier complet par mail : secretariat@sivomdepouillyfleury.fr ou déposer dans la boîte aux lettres du SIVOM (19 chemin de Metz, près du portail de secours de l'école)

3 : La décision d'acceptation ou de refus de votre demande vous sera envoyée par mail. En cas d'acceptation, voir la rubrique : **INSCRIPTION SCOLAIRE**

- **ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE :**

Lorsque vous aurez reçu le certificat d'inscription, prenez contact avec

la directrice de l'école maternelle : Mme JURION : ce.0572111@ac-nancy-metz.fr

le directeur de l'école élémentaire : Mme KNECHT : ce.0572244@ac-nancy-metz.fr

En vue de ce rendez-vous d'admission, merci de préparer :

- Le certificat d'inscription
- **copie** du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- **copie** des pages 97 à 103 du carnet de santé de l'enfant
- certificat de radiation de l'école précédente, pour les nouveaux arrivants
- **copie** de la décision du tribunal accordant la garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation.